



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.389.2003.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
 MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LA FRANCE CONCERNANT L'ANNEXE  
 A, TELLE QU'AMENDÉE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.1345.2002.TREATIES-2 du 27 décembre 2002 par laquelle il a transmis le texte de l'amendement proposé par le Gouvernement français à l'Annexe A, tel qu'amendée, de l'Accord susmentionné, communique :

Dans le délai de trois mois à compter de la date de la notification dépositaire, délai qui a expiré le 27 mars 2003, aucune des Parties contractantes n'a notifié au Secrétaire général d'objection à l'amendement proposé. Conformément au paragraphe 3 de l'article 14, l'amendement est donc réputé accepté et entrera en vigueur à la date proposée, soit le 27 juin 2003.

Le 15 mai 2003

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traité des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.